



## AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 28/06/2024, n°5, a fixé **les taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année 2025**, approuvée par arrêté grand-ducal du 25/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 31/10/2024, référence FC03-2024-A053 ainsi que par arrêté grand-ducal du 24/10/2024 et par le Ministère des Affaires intérieures en date du 29/10/2024, référence FC04-2024-A043, respectivement.

Le texte de la décision est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Mention de la fixation des taux et de sa publication sera faite dans le Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages de la commune de Kehlen.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois de sa publication.

Kehlen, le 14 novembre 2024

Le Bourgmestre,  
Félix Eischen



Le Secrétaire,  
Marco Haas